

Initiative parlementaire

N° : 198-2020
Type : Initiative parlementaire
N° d'affaire : 2020.RRGR.265

Déposée le : 27.07.2020

Initiative de groupe : Non
Initiative de commission : Non
Déposée par : Kocher Hirt (Worben, PS) (porte-parole)
Rüfenacht (Burgdorf, PS)
Zybach (Spiez, PS)

Cosignataires : 1

Organe : Grand Conseil
Proposition du Bureau : **Pas de recommandation concernant le soutien provisoire**

Renforcement du système de concordance aux niveaux de la présidence du Grand Conseil et des présidences des commissions

Les articles 20 et 29 de loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21) sont complétés comme suit :

Art. 20 al. 4 (nouveau)

⁴ Une représentation équilibrée des hommes et des femmes est équitablement prise en compte tout au long d'une législature.

Art. 29 al. 3a (nouveau)

^{3a} Une représentation équilibrée des hommes et des femmes est équitablement prise en compte dans l'attribution des présidences des commissions.

Développement:

La population suisse doit se reconnaître dans les parlements, les gouvernements et leurs organes de direction, que ce soit aux niveaux national, cantonal ou communal. Il s'agit d'un objectif incontestable du système de concordance clairement ancré dans la politique suisse.

Dans le canton de Berne, il est nécessaire d'agir pour que la majorité de la population soit plus proportionnellement représentée dans les organes de direction.

La direction du Bureau du Grand Conseil, qui est composée des trois membres de la présidence, est exercée actuellement par trois hommes – alors que le Grand Conseil compte 35,63 pour cent de femmes et 64,38 pour cent d'hommes¹. Il faudrait donc attendre encore cinq ans avant qu'une femme puisse devenir présidente. La direction du Bureau du Grand Conseil préside les débats du Grand Conseil, qu'elle représente à l'intérieur et à l'extérieur du canton.

Même si, sur le plan démographique, les femmes sont majoritaires dans le canton de Berne (527 000 femmes pour 508 000 hommes²), elles restent une minorité au sein du Grand Conseil. Cette sous-représen-

¹ <https://www.gr.be.ch/gr/fr/index/mitglieder/mitglieder/zusammensetzung-aktuell.html>

² <https://www.fin.be.ch/fin/de/index/finanzen/finanzen/statistik/bevoelk/bevoelkerungsstandund-struktur.html>

tation est le résultat de différents facteurs, sur lesquels le Grand Conseil n'a souvent qu'une influence indirecte. En complétant l'article 20, le Grand Conseil pourrait toutefois agir directement en faveur de l'égalité des femmes et des hommes en politique, renforcer le principe de concordance et contribuer à une meilleure représentation des femmes au sein de la direction du Bureau du Grand Conseil.

Il suffit d'examiner les présidences des commissions pour constater qu'à l'heure actuelle toutes sont occupées par des hommes. Avec la présidence du Grand Conseil, elles constituent le Bureau et jouent un rôle clé dans la direction et la coordination du travail du parlement, la préparation de la session et la redirection des affaires aux commissions. En complétant l'article 29, alinéa 3, le plénum renforcera la concordance et contribuera à une meilleure représentation des femmes à la présidence des commissions.

Destinataires

- Grand Conseil